

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1460

présenté par  
M. Reiss et M. Herth

**ARTICLE 43**

À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 60 % »

le taux :

« 80 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La volonté du législateur de prendre en compte la situation particulière des entreprises fortement consommatrices d'énergie ne doit pas se limiter à un plafond de 60 % au vu des avantages dont bénéficient les électro-intensifs européens.

En effet, les pays limitrophes à la France offrent pour leurs industriels des avantages sur le coût du transport qui peuvent aller jusque 80 % du tarif (notamment en Allemagne). Cet avantage leur permet de garantir leur compétitivité face à une concurrence mondialisée. Il convient donc d'offrir aux entreprises françaises électro-intensives la même possibilité pour ainsi leur permettre d'affronter elles aussi la concurrence internationale.